



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 30618

Texte de la question

L'attention de M. Jean-Claude Lenoir a été appelée sur le souhait des professionnels de santé de voir tous les litiges survenant dans le cadre conventionnel relever de la compétence du tribunal des affaires de sécurité sociale. Il demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale de bien vouloir lui préciser sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

La décision rendue le 20 octobre 1997 par le tribunal des conflits précise qu'en l'absence d'habilitation législative, l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 ne pouvait valablement transférer, des tribunaux administratifs aux tribunaux des affaires de sécurité sociale, le contentieux des mesures de mise hors convention des professionnels de santé libéraux. En conséquence de cette décision, les tribunaux administratifs ont gardé compétence pour les litiges relatifs au déconventionnement des praticiens et des professionnels de santé paramédicaux. Les procédures contentieuses engagées ont été réorientées vers les juridictions administratives et ont suivi leur cours sans donner lieu à des difficultés majeures. La compétence du juge administratif sur les litiges relatifs au déconventionnement est cohérente avec la compétence exercée par le Conseil d'Etat sur les recours formés contre les accords conventionnels. Il est logique qu'une seule et même juridiction, la juridiction administrative, statue sur la légalité des conventions et sur les litiges relatifs à leur application. Le Parlement a d'ailleurs repoussé des amendements visant à transférer le contentieux aux tribunaux des affaires de sécurité sociale à l'occasion de la discussion du projet de loi portant création d'une couverture maladie universelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30618

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3245

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5650